

Le Compte professionnel de prévention pour les salariés



À savoir : le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié.
Cas particulier : pour les salariés nés avant le 1^{er} juillet 1956, les points acquis sont doublés.

3 J'utilise mes points pour réduire mon exposition

Je finance une formation professionnelle pour me réorienter vers un métier moins ou pas exposé

1 point = 375 euros d'abondement du compte personnel de formation

Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire

Exemple : 10 points = réduction de 50% de mon temps de travail pendant 90 jours sans perte de salaire

J'anticipe mon départ à la retraite

10 points = 1 trimestre de majoration de ma durée d'assurance (maximum de 8 trimestres, soit 2 ans d'anticipation)

À savoir : les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation.

Cas particulier : pour les salariés nés entre 1960 et 1962, seuls 10 points sont réservés à la formation professionnelle et pour les salariés nés avant 1960, aucun point n'est réservé.

4 Je m'informe et effectue mes démarches

Je m'informe sur

compteprofessionnelprevention.fr

ou en composant le :

3682

Service gratuit + prix appel

pour créer dès à présent mon espace personnel, je me connecte sur :

compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie

Je dialogue avec mon employeur



Compte professionnel de prévention

Comprendre mes droits en tant que salarié

Les facteurs de risques professionnels

FACTEUR DE RISQUE

INTENSITÉ MINIMALE

DURÉE MINIMALE

FACTEUR DE RISQUE

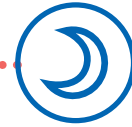
INTENSITÉ MINIMALE

DURÉE MINIMALE

Le travail de nuit



1 heure de travail
entre minuit et 5 heures



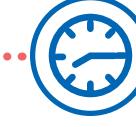
120 nuits
par an

Le travail répétitif



15 actions techniques
ou plus pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes

30 actions techniques
ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent



900 heures
par an

Températures extrêmes



inférieure ou égale à **5°C**

au moins égale à **30°C**



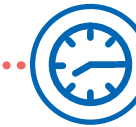
900 heures
par an

Le bruit

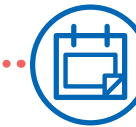


81 décibels (A) pendant 8 heures
Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence

Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à **135 décibels (C)**



600 heures
par an



120 fois par an

Le travail en équipes successives alternantes



1 heure de travail
entre minuit et 5 heures



50 nuits
par an

Activités exercées en milieu hyperbare



1200 hectopascals



60 interventions
ou travaux
par an

Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit.

La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération.

Pour toute question concernant le C2P :

Je consulte le site compteprofessionnelprevention.fr

Je compose le

3682

Service gratuit
+ prix appel

Pour suivre mes démarches et poser mes questions, j'utilise mon espace personnel accessible à l'adresse suivante :

compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie